



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/351

Lyon 9e- Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) -  
Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de quartier Lyon 9e Duchère

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. MICHAUD Raphaël

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

---

**PRESIDENT :** M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU :** Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS :** M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :**

**ABSENTS NON EXCUSES :**

**2020/351 - LYON 9E- DUCHERE - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE QUARTIER LYON 9E DUCHERE (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I – Le NPNRU et son cadre contractuel :**

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), dont le cadre est fixé par la loi Lamy n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville.

La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Le volet relatif à la ville de Lyon a été approuvé par la délibération n° 2015-1606 du Conseil municipal du 23 novembre 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcés grâce au 1er programme national de rénovation urbaine.

Le quartier Lyon 9<sup>ème</sup> La Duchère a été retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au titre des sites d'intérêt national.

Une première étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du « protocole de préfiguration » approuvé par la délibération n° 2016-2313 du Conseil municipal du 26 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

La « convention cadre » du NPNRU de la Métropole, approuvée par la délibération n° 2019-5058 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019, constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques au service du renouvellement urbain et définit notamment les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Ville de Lyon.

La présente délibération concerne à ce titre deux secteurs du quartier de la Duchère, La Sauvegarde et Le Château.

## **II – La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Lyon 9ème La Duchère :**

Edifiée dans les années 1960, à l'extrémité nord-ouest de Lyon, la cité HLM de la Duchère comptait, au début des années 2000, 5 300 logements, dont 80% de logements sociaux. Dès les années 1980, ce quartier touché par la « crise des grands ensembles » apparaît comme l'un des plus pauvres de l'agglomération lyonnaise, marqué par un urbanisme de barres, une quasi absence d'activité économique et une fragilité socio-économique de sa population. Pour sortir le quartier de ses difficultés, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon (alors Communauté Urbaine de Lyon), l'ANRU et les partenaires publics s'associent pour élaborer un grand projet de ville (GPV). Ce projet développé dès 2005, dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme de renouvellement urbain s'achèvera en 2021, avec les dernières livraisons de programmes d'habitat et économiques.

Le 1<sup>er</sup> programme de renouvellement urbain (PRU) a permis de transformer en profondeur le quartier de La Duchère : de nouveaux axes majeurs ont été créés afin de favoriser son désenclavement, une nouvelle centralité a été créée autour de la place Abbé Pierre.

Un programme de 66M€ d'euros a permis de construire et de requalifier de nombreux équipements (2 écoles, Maison des fêtes et des familles, bibliothèque, halle d'athlétisme Stéphane Diagana...), afin de répondre aux besoins des habitants et d'augmenter le rayonnement du quartier. Les espaces publics ont été requalifiés et les atouts paysagers du quartier revalorisés (réaménagement des 11 hectares du parc du Vallon, création de square, esplanade et jardins).

En matière d'habitat, 1 711 logements sociaux ont été démolis et 1 875 nouveaux logements sont sortis de terre, proposant une offre de logement diversifiée (logements en accession libre et accession abordable, logements sociaux et sociaux intermédiaires, logements locatifs privés, logements étudiants). La part du logement social a ainsi été ramenée de 80% à 56%. Une dynamique économique a été initiée, avec le développement de 16 800 m<sup>2</sup> d'activités économiques et 6 800 m<sup>2</sup> de commerces.

La mutation du quartier de La Duchère est bien engagée. Le quartier a été labellisé Ecoquartier dès 2013, labellisation confirmée par l'obtention du label Ecoquartier étape 4 en 2018.

Pour mémoire, pour le 1<sup>er</sup> programme de renouvellement urbain, le budget global d'investissements publics s'élevait à 500 M€, les subventions ANRU à 50,4 M€.

Le 1<sup>er</sup> PRU s'est essentiellement déployé sur le secteur du Plateau, partie centrale du quartier de La Duchère. Une intervention sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, pas ou peu impactés par le 1<sup>er</sup> PRU, est rapidement apparue nécessaire, afin d'éviter le décrochage social et spatial de ces deux secteurs avec le reste du quartier. Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) concerne donc le secteur de la Sauvegarde qui marque l'entrée nord-ouest du quartier et le secteur du Château au sud.

Le projet de renouvellement urbain pour ces deux secteurs s'articule autour de la valorisation des atouts naturels et paysagers des 2 sites et l'amélioration des conditions de vie des habitants, se déclinant autour des notions de « cité paysagère » pour la Sauvegarde et de « parc habité » pour le Château.

Le désenclavement des 2 secteurs sera favorisé : requalification et amélioration du réseau de voiries à la Sauvegarde (suppression des impasses, création de voiries de desserte et de liaisons, amélioration des cheminements piétons et modes doux, pacification de l'avenue

Ben Gourion pour limiter son caractère routier...), amélioration de l'entrée de secteur pour le Château, création d'un axe piéton majeur et sécurisation des cheminements.

La trame paysagère et la topographie seront supports du projet : renforcement des continuités du parc du Vallon au sein du secteur Sauvegarde, amélioration et connexion des espaces verts existants (valorisation et réaménagement des squares), et création de nouveaux espaces paysagers (cœurs d'îlots, pieds d'immeubles...), renforcement de la pénétration du parc du Vallon sur le secteur Château, construction de nouveaux immeubles immergés dans le « parc », amélioration des espaces en pied d'immeubles et développement/requalification des cheminements piétons.

La diversification et l'amélioration de l'habitat seront confortées, avec la démolition de 601 logements sociaux anciens (308 à la Sauvegarde et 293 au Château) et la requalification du parc ancien conservé (677 logements, à terme). Les travaux de réhabilitation prévus amélioreront les performances énergétiques des bâtiments et le confort de vie des habitants. Les requalifications subventionnées par l'ANRU et l'ANAH permettront d'atteindre le label BBC rénovation après travaux. Les nouvelles constructions (environ 520 logements) permettront de renforcer la diversification de l'habitat et de diminuer la part du parc social par la production de logements à coûts abordables (accession libre et sociale, locatif privé et intermédiaire, logement social), afin d'offrir des parcours résidentiels aux habitants de La Duchère et d'accueillir de nouvelles populations.

La dynamique économique sera renforcée sur le secteur Sauvegarde, avec la création de plus de 5 300 m<sup>2</sup> de surfaces dédiées à l'accueil d'activités (PME, TPE, artisanat...), en lien avec la dynamique économique amorcée sur l'avenue Ben Gourion dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU et les pôles économiques situés à proximité (Techlid, Greenopolis...). L'offre commerciale sera également confortée, avec la création de cellules commerciales (800 m<sup>2</sup>) en rez-de-chaussée des immeubles d'habitation.

Au Château, les équipements publics seront améliorés avec la restructuration de la Maison de l'Enfance et une réflexion à engager sur l'évolution du groupe scolaire des Fougères.

Le projet de renouvellement urbain et l'ensemble des opérations permettant sa mise en œuvre ont été validés par le comité d'engagement de l'ANRU, le 18 juillet 2019.

A noter que pendant la phase du protocole de préfiguration, outre la réalisation du programme d'études, ont été engagées des opérations urgentes ou bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipée. Cela concerne les opérations de relogement-démolition des barres 520-530 et de relogement-démolition partielle de la barre 440 à la Sauvegarde dans le patrimoine de Grand Lyon Habitat. 210 ménages ont ainsi pu être relogés (100% des habitants des barres 520-530 et 80% des habitants des 4 allées de la barre 440 vouées à la démolition). Les études pré-opérationnelles pour la requalification des barres 440 (sur les 6 allées conservées) et 460 ont été réalisées, ainsi que la concertation auprès des locataires sur le programme de travaux.

Le projet de renouvellement urbain des secteurs Sauvegarde et Château fait partie intégrante du projet de territoire Lyon La Duchère (déclinaison du contrat de ville), lequel s'organise autour de 4 piliers :

- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain : « poursuivre le renouvellement urbain et améliorer le cadre de vie dans un dynamique d'aménagement durable » ;
- Pilier développement économique et emploi : « accompagner le développement économique au bénéfice de tous les Duchérois » ;

- Pilier cohésion sociale : « renforcer les cohésions sociales et territoriales pour faire vivre la mixité », décliné par des enjeux sur les volets culture, éducation et santé, visant notamment à accompagner le NPRU sur les secteurs Sauvegarde et Château par la poursuite des interventions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi, d'accès aux droits et de prévention en santé.

A ces 3 piliers prévus par la loi Lamy, s'ajoute pour La Duchère un 4<sup>ème</sup> pilier :

- « Gouvernance, information, promotion du projet et du territoire » visant à partager le projet et à faire rayonner le territoire.

Le projet de renouvellement urbain de La Duchère (1<sup>er</sup> PRU et NPRU) s'inscrit par ailleurs dans une véritable culture de la concertation qui s'est construite depuis 2005 et tout au long du projet, s'appuyant sur la conviction partagée que la reconnaissance de la maîtrise d'usage des habitants, par des démarches participatives de co-construction est un facteur de réussite et d'appropriation des projets. Les méthodes de concertation ont ainsi évolué tout au long du 1<sup>er</sup> PRU, dans la phase de définition des objectifs du NPRU et dans le cadre du lancement des 1ères opérations relevant de la convention de site, dans une logique d'amélioration en continu. La concertation repose notamment sur une instance locale de gouvernance participative (le comité de suivi participatif), un soutien technique, formatif et financier au Conseil citoyen pour encourager sa participation indépendante au projet, un soutien aux démarches collectives, des formations et conférences-débats entre tous les acteurs (habitants, élus, techniciens et partenaires) pour partager une culture commune, monter collectivement en compétence et enrichir les démarches de concertation, ainsi que des actions visant à « l'aller-vers » les publics éloignés des institutions.

Le NPRU s'inscrit enfin dans une approche ambitieuse et itérative en termes de développement durable. Les acquis et pistes d'amélioration consolidés dans le temps du 1<sup>er</sup> PRU seront confortés dans le cadre du NPRU : intégration de la démarche environnementale, afin de ne pas considérer le développement durable comme une thématique à part, anticipation de la gestion future des ensembles bâtis et des espaces publics, favorisation de l'implication des habitants et usagers, démarche de prévention situationnelle, attention portée aux notions de ville inclusive et d'approche genrée, etc.

Le coût total du projet de renouvellement urbain (NPRU) est estimé à 197 900 482 € HT, dont :

- 92 095 333 € qui relèvent de la convention quartier;
- 8 160 274 € qui relèvent de mesures d'accompagnement hors financement de l'ANRU ;
- 82 275 000 € relevant de la convention cadre ;
- 15 369 876 € qui relèvent du protocole de préfiguration.

L'ANRU apporte un concours financier pour la convention de quartier de 31 034 815 €, dont :

- 27 158 560 € de subventions ;
- 3 876 255 € de prêts bonifiés.

Les bailleurs sociaux (Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat), la Ville de Lyon, la Métropole et la Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône (SERL) sont maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans ce programme.

Cependant, l'opération d'aménagement La Sauvegarde délibérée par la Ville de Lyon le 1<sup>er</sup> juillet 2019, fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la part de la Ville à la SERL pour la réalisation des travaux des équipements d'infrastructure.

L'engagement financier global de la Ville de Lyon s'élève, après subvention ANRU, à 12 950 906 € HT, dont :

- 6 785 769 € HT dans le cadre de la convention de site objet de la présente délibération ;
- 2 024 612 € HT au titre des opérations d'accompagnement hors financement ANRU ;
- 3 646 300 € HT au titre de la convention cadre d'agglomération ;
- 494 225 € HT au titre du protocole de préfiguration

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés pour chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

Vu la loi Lamy n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2015-0410 du 29 juin 2015, n° 2016-1499 du 19 septembre 2016 et n° 2019-3799 du 30 septembre 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, n° 2016-2313 d du 26 septembre 2016 et n° 2019-5058 du 23 septembre 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission **Urbanisme - Nature en ville - Sécurité** ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Duchère à Lyon 9<sup>ème</sup> arrondissement est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE, ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**